

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CERNOY

ARRETE MUNICIPAL

N° 03-2024

Arrêté de retrait d'une déclaration préalable de travaux à la demande du bénéficiaire

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal numéro DP 060 137 22 T0010 du 21 septembre 2022, autorisant Monsieur CALABUIG à effectuer les travaux suivants : construction d'une piscine,

Vu le courrier en date du 20/01/2024 émanant de Monsieur CALABUIG, demandant le retrait du permis de construire n° DP 060 137 22 T0010 pour les motifs suivants : renonciation à la réalisation du projet de construction.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le bénéficiaire,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La déclaration préalable de travaux n° DP 060 137 22 T0010 accordée à Monsieur CALABUIG est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et dans les conditions habituelles ; il sera notifié au demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le 14 février 2024,

Le maire, Isabelle BARTHE



Accusé de réception en préfecture
060-216001362-20240214-03-2024-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2024